

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

ARRETE N° 2023/AR051

Institution d'une régie de recettes - arrêté du 17 mai 1991 - avenant n° 8

Le Maire de Marçon,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 1991 décidant de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des entrées à l'Espace de Loisirs de Marçon ;

Vu l'arrêté en date du 17 mai 1991 portant institution d'une régie de recettes, modifié par avenants n° 2 du 4 juin 2002, n° 3 du 9 juillet 2009, n° 5 du 26 mai 2011, n° 6 du 22 juillet 2014 et n° 7 du 30 mai 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2023-055 en date du 8 septembre 2023 décidant de supprimer la vente des droits de navigation dans le cadre de la régie de recettes de l'espace de loisirs ;

Vu la nécessité de modifier la liste des produits encaissés au titre de la régie de recettes des entrées de la base de loisirs ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 17 mai 1991 est modifié comme suit :

Il est institué auprès de la Commune de Marçon une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des entrées suivantes à l'espace de loisirs :

- entrée individuelle
- entrée de groupes
- carte de saison.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 17 mai 1991 restent inchangés ainsi que les avenants mentionnés ci-dessus.

Article 3 : La Secrétaire Générale et le Comptable de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marçon, le 14/09/2023

Le Maire,

